



**CONVENTION DE PARTENARIAT
pour une gestion concertée de l'entretien
du Canal du Rhône à Sète
et des étangs du complexe palavasien**

Entre

Voies Navigables de France, gestionnaire exploitant du canal du Rhône à Sète représenté par la Directrice Territoriale Rhône Saône, Monique NOVAT, dûment habilitée par délégation du directeur général en date du 31 mars 2014,

ci-après dénommé « **VNF** » d'une part,

et

Le Syndicat Mixte des Étangs Littoraux, animateur du site Natura 2000, représenté par son Président, Loïc LINARES, dûment habilité par une délibération en date du 3 juin 2014 désigné(e) ci-après par « **le Siel** » d'autre part,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant

- la fiche action EAU 01 « Favoriser les échanges entre les masses d'eau » du document d'objectifs du site Natura 2000 « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol »,
- les orientations du SAGE « Lez, Mosson et Étangs palavasiens »,

il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Voies navigables de France est un établissement public créé en 1991 qui gère, exploite, modernise et développe le plus grand réseau européen de voies navigables. Il contribue également au développement d'activités fluviales liées au transport et au tourisme.

Ainsi VNF :

- assure la gestion hydraulique du réseau fluvial (rivières et canaux) pour garantir tous les usages de l'eau (transport, alimentation, irrigation, production d'énergie, tourisme, loisirs nautiques...) ;
- assure la fiabilisation et la modernisation du réseau fluvial ;
- assure l'exploitation du réseau navigable et garantit une ouverture du réseau adaptée aux besoins des usagers et à la fréquentation des voies ;
- a aussi pour objectif d'accroître la place du transport fluvial durable de marchandises.

La direction territoriale Rhône Saône de VNF définit sa politique environnementale en ces termes : *Exploiter et intégrer la voie d'eau dans le cadre d'une gestion optimisée de la ressource en eau et respectueuse de l'environnement et de la société* ; ce qui se traduit par des objectifs de progrès concrets, tels que la prise en compte systématique des aspects environnementaux dans la réalisation de ses activités ou encore la recherche de la limitation de l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques sur le milieu, qui passe par l'amélioration de leur connaissance.

Le canal du Rhône à Sète assure la navigation fluviale de commerce et de plaisance entre le Petit-Rhône (au niveau de l'écluse de Saint-Gilles) et la mer (au niveau du port de pêche de Frontignan), représentant un linéaire de 65 kilomètres en un seul bief.

Il représente un enjeu majeur pour le développement des transports alternatifs et s'inscrit complètement dans les objectifs du Grenelle de l'environnement. VNF conduit des travaux de modernisation sur l'infrastructure du canal (zones de croisement, reprise de courbes, confortement de berges) dans l'objectif d'améliorer les conditions de navigation et d'exploitation du bief. VNF réalise des travaux d'entretien régulier afin de satisfaire aux exigences de bon fonctionnement de la voie d'eau : dragage pour maintenir la profondeur du chenal, entretien des servitudes, des ouvrages associés et des berges.

Sur le plan hydraulique, le canal présente de nombreuses connexions avec les masses d'eau environnantes (fleuves côtiers, étangs et lagunes) constituant des sites à grande valeur patrimoniale, et est en liaison avec la mer en plusieurs points de son itinéraire.

Le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, créée en 1999, est né de la volonté des communes riveraines des étangs palavasiens de préserver le patrimoine environnemental des lagunes. Il a pour mission principale de mettre en place une véritable politique de conservation des zones humides en concertation avec les acteurs locaux du territoire. Le Siel mène des actions de connaissance et de mise en valeur du patrimoine naturel, de travaux d'entretien, de restauration des milieux et des infrastructures, de sensibilisation du public et de vigilance. Il anime depuis 2007 le site Natura 2000 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » au titre des deux directives européennes « Oiseaux » et « Habitat, Faune, Flore ».

Le complexe lagunaire des étangs palavasiens est composé d'un chapelet d'étangs et de zones humides remarquables qui couvrent une superficie d'environ 6 000 hectares. Il est constitué principalement des étangs du Méjean, du Grec, du Prévost, de l'Arnel, de Vic, de Pierre Blanche, d'Ingril et des délaissés de Frontignan.

Les étangs communiquent avec la mer par le biais du port de Carnon, de l'embouchure du Lez, du Grau du Prévost et du port de Frontignan.

Ils sont traversés d'Est en Ouest par le canal du Rhône à Sète qui scinde les étangs en deux unités.

On distingue les étangs de première ligne au Sud du canal et les étangs de deuxième ligne au Nord :

- Les étangs de première ligne (Pierre Blanche, Prévost et Grec) sont soumis au comblement par ensablement lors des tempêtes de vent du sud ;
- Les étangs de deuxième ligne (Ingril, Vic, Arnel et Méjean) sont les réceptacles naturels des apports terrigènes issus du ruissellement direct sur les rives (apports diffus) et des bassins versants lors des périodes de crues (apports concentrés). Les sédiments flocculent et se déposent aux embouchures et en bordure des étangs.

Le Siel et VNF partagent une expérience de collaboration sur des sujets traitant d'activités conduites par VNF sur le canal du Rhône à Sète et à proximité immédiate des étangs palavasiens. Ainsi le Siel s'est-il associé à la demande de VNF aux réflexions préalables et au suivi des travaux de modernisation du canal. Dans ce domaine, le SIEL a pu apporter son soutien à VNF dans sa démarche de communication publique.

La connaissance détenue par le SIEL représente pour VNF un atout dans la recherche de solutions techniques adaptées tant aux exigences de service (navigation, usages de l'eau) qu'au meilleur respect possible de l'environnement immédiat du canal.

Article 1 : Objet

Partant du constat d'une opportunité réciproque, le Siel et VNF affirment leur commune volonté de collaborer dans une gestion concertée de l'interface entre les étangs palavasiens et le canal du Rhône à Sète sur les

thèmes de la gestion hydraulique et de la biodiversité, dans l'objectif de favoriser la meilleure intégration possible de la voie d'eau dans son environnement immédiat.

La présente convention établit les conditions de cette gestion concertée entre le Siel et VNF, dans les limites légitimes de mandat et de statut des deux parties.

VNF s'engage à :

- examiner en pleine application de sa politique environnementale les impacts de ses activités sur le milieu environnant et à rechercher la meilleure adéquation possible entre les exigences de la navigation et la valeur patrimoniale de cet environnement ;
- associer le SIEL aux réflexions préalables de ses opérations et au suivi de ses travaux, notamment lorsque ceux-ci représentent un impact potentiel qui n'aurait pas été considéré collégalement ;
- intégrer dans son plan de gestion d'entretien la gestion des interfaces avec le milieu environnant, plus particulièrement dans l'exécution de son plan de gestion opérationnel de dragage dans les conditions décrites ci-après.

Le Siel s'engage à :

- mettre à disposition de VNF sa connaissance des étangs et lagunes et de leur fonctionnement pour fonder l'examen des incidences sur ces milieux ;
- exprimer un avis circonstancié sur les choix techniques proposés par VNF – contraints par le dimensionnement physique du canal - sur la gestion des interfaces hydrauliques ou biologiques : choix d'espèces végétales, techniques de renforcement de berges ;
- apporter son soutien à VNF dans sa recherche de concertation (prêt de salle, accompagnement dans des réunions publiques).

Les deux parties établissent cette convention dans la reconnaissance des valeurs du développement durable, et envisageront au travers de celle-ci le développement de leur collaboration sur les aménagements possibles des séparations, liens ou zones de partage entre les milieux dont elles assurent la gestion.

L'entretien concerté des passes entre les étangs et le canal du Rhône dans le cadre du programme de dragage d'entretien du canal conduit par VNF est un acte majeur immédiat de cette collaboration.

Article 2 : Entretien concerté des communications hydrauliques

Article 2.1 : Situation actuelle

La tendance naturelle générale des étangs va dans le sens du comblement progressif, accentué par les activités anthropiques et leur morcellement physique (routes, canal).

Les passes ou chenaux présents sur le linéaire du canal sont des points de communication entre les étangs qui favorisent les échanges d'eau et donc de sédiments, qui dépendent principalement du vent.

Contrairement au canal du Rhône à Sète qui fait l'objet de curages réguliers, les passes entre les étangs et le canal ne sont pas entretenues.

La restauration des communications hydrauliques a pour objectifs :

- de favoriser la transparence hydraulique entre les cours d'eau, les lagunes, le canal et la mer ;
- d'améliorer la qualité des eaux des lagunes en favorisant les échanges d'eau entre les cours d'eau, les étangs et la mer et en évitant le confinement des masses d'eau,
- de maintenir le rôle régulateur des lagunes et leurs zones humides périphériques, vis-à-vis des crues,
- de limiter le comblement des étangs en restaurant les échanges de sédiments entre les étangs et la mer,
- de répondre aux objectifs de bon état écologique des lagunes fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Dans le cadre de ses missions, le Siel a mené dès 2005 une réflexion sur la pertinence de restauration de ces passes. Un diagnostic a ainsi permis d'identifier l'ensemble des passes ou communication hydrauliques sur le territoire des étangs palavasiens, de les diagnostiquer et de proposer une hiérarchisation des besoins de restauration et/ou d'entretien de chaque passe.

Avec l'appui technique et financier de Thau Agglomération, les premiers travaux sur les passes/chenaux dits «prioritaires» ont été réalisés.

Nom de l'ouvrage	Localisation	Niveau de priorité	Année de restauration	Volumes concernés	Maître d'ouvrage	Suivi bathymétrique
Passe Mas Rouge	Etang Méjean/canal	Fort	2005	584 m ³	Siel	2005 / 2008 / 2010
chenal Or Méjean	Etangs Méjean/Or, lien canal de Carnon	Fort	2008	4 130 m ³	Siel	2008 / 2013
chenal Vic Ingril	Etang d'Ingril / EtangVic	Fort	2011	1 700 m ³	Thau Agglo	2010 / 2011 / 2016
Passe Trois Yeux	Etang Vic /Canal	Fort	2011	1 015 m ³	Thau Agglo	2010 / 2011 / 2016

Article 2.2 : Les communications hydrauliques concernées

Les communications hydrauliques concernées par la présente convention sont présentées en annexe 1 et listées en annexe 2.

Il s'agit exclusivement des connexions entre les étangs et le canal du Rhône à Sète, soit 24 passes réparties comme suit :

- 7 sur la section de Frontignan à Vic la Gardiole – Etangs d'Ingril sud et Nord
- 12 sur la section de Vic la Gardiole à Palavas les flots – Etangs de Vic, Pierre Blanche, Arnel et Prévost
- 5 sur la section de Palavas les flots à Carnon/Pérois – Etangs du Méjean et du Grec.

Article 2.3 : Dragages d'entretien du canal du Rhône à Sète

Afin de répondre aux exigences du transport fluvial, VNF réalise des dragages d'entretien permettant d'assurer le maintien du plafond à -3,00 m NGF. La section comprise entre Carnon et Vic la Gardiole (soit 18 km de linéaire) concentre plus de 60% des gisements de sédiments du canal.

Au-delà de la justification liée à la navigation de commerce, le maintien des fonds du canal participe au bon fonctionnement hydraulique du complexe lagunaire des étangs palavasiens et à l'amélioration des masses d'eau.

28 communications hydrauliques ont été recensées et diagnostiquées sur le linéaire du canal passant par les étangs palavasiens. Les résultats de la priorisation ont fait ressortir un besoin d'entretien ou de restauration :

- fort pour 8 passes parmi lesquelles Vic/Ingril, Or/Méjean, Trois yeux, Mas rouge
- moyen pour 9 passes principalement sur les étangs de l'Arnel, du Méjean, du Grec et de Vic-Les Mourres,
- faible pour 12 passes à l'ouest du complexe des étangs palavasiens (étangs d'Ingril et Vic)

Les bathymétries de contrôle réalisées sur les passes restaurées entre 2005 et 2011 montrent bien l'intérêt de ce type de travaux notamment du fait de la stabilité du milieu.

Le partenariat, établi avec VNF dans le cadre de cette convention, permet d'envisager un entretien régulier des passes Canal – étangs, avec des bathymétries de contrôle régulières.

Il permettra également une intégration des sédiments curés au droit des passes, au volume total de sédiments issus de l'entretien courant du canal par VNF. Le volume de sédiments par passe, dans le cas d'une restauration de son fonctionnement, est estimé à environ 500 à 1 000 m³. Par la suite, l'entretien régulier des passes ne représentera plus que des volumes résiduels.

VNF dispose d'une autorisation administrative décennale régissant les conditions de réalisation des dragages d'entretien ; cette décision prévoit la possibilité d'intervenir sur les passes concernées. Pour traiter les sédiments extraits, VNF utilise des casiers de ressuyage dont l'utilisation est régie par des autorisations administratives ICPE. VNF, en tant qu'opérateur de dragage, est soumis à l'encadrement réglementaire de la gestion des déchets que constituent les sédiments extraits ; VNF s'emploie à rechercher des filières de

valorisation pour l'élimination des matériaux résiduels du dragage compatibles avec la conduite de ses activités dans le respect du développement durable.

Article 2.4 : Engagements réciproques des parties.

VNF inclut la gestion régulière des passes en fonction de son programme d'entretien : opportunité du passage d'un atelier de dragage au droit des passes considérées.

VNF exécute les travaux de dragage concerté en toute conformité aux exigences réglementaires exprimées par les autorisations administratives dont il dispose (notamment l'arrêté préfectoral n° 2014155-0004 du 4 juin 2014). Il conserve un droit de retrait dès lors que la situation ou les conditions d'intervention divergent de celles décrites dans lesdites autorisations.

VNF exécute ces travaux dans la limite où les sédiments sont d'une qualité permettant leur traitement standardisé conforme à l'activité régulière de dragage, c'est-à-dire admissibles dans les casiers de ressuyage ou pouvant être déversés dans la fosse de Frontignan.

En cas de non respect des conditions ci-avant, VNF et le Siel se concertent dans la recherche d'une solution administrative ou économique permettant de réaliser le dragage des passes.

Le Siel autorise VNF à intervenir pour le compte du SIEL sur le territoire qui lui est confié. Un courrier du SIEL formalisera son accord avant chaque campagne annuelle de dragage sur le programme d'interventions proposé par VNF.

Article 2.5 : Programme des interventions d'entretien et suivi

2.5.1. Qualité des sédiments

Les analyses sédimentaires réalisées sur les passes considérées ont révélé un sédiment homogène et de bonne qualité ; les résultats étant toujours inférieurs aux normes N1 de contamination.

L'analyse de la qualité des sédiments à extraire des passes n'est pas réalisée spécifiquement pour les seules passes, mais établie au même titre que celle des sédiments à extraire du chenal ; c'est-à-dire conformément aux exigences des services de contrôles et dans le même lot échantillonnage.

2.5.2. Calendrier d'intervention pour les opérations d'entretien

Le programme d'entretien est fixé en fonction du calendrier d'intervention fixé par VNF sur la section de canal du Rhône à Sète, et dans la limite de l'accessibilité des engins de VNF aux différents sites. Ce calendrier est régulièrement proposé par VNF pour acceptation par le Siel.

2.5.3. Modalités d'entretien – Aspects techniques

Lors des dragages d'entretien, il est important de restaurer la passe dans sa globalité au droit du canal et en entrant dans l'étang. Pour cela, et compte tenu des moyens techniques dont dispose VNF, la surface draguée dans l'étang correspond à la longueur du bras de la pelle, soit 10 m environ, ce qui détermine une surface d'environ 100 m² dans l'étang.

La profondeur moyenne de dragage est de 80 cm à 1 mètre.

2.5.4. Suivi

En début de campagne, VNF propose au Siel les secteurs concernés par les curages d'entretien pour l'année en cours. Les secteurs en question sont mentionnés dans le courrier de validation du SIEL.

Les suivis bathymétriques réalisés par VNF seront transmis pour information au Siel.

VNF prépare un bilan des interventions (conditions et résultats) à l'intention du Siel.

Article 3 : Disposition d'exécution

Article 3.1. Bilan des actions concertées

Le Siel réunit chaque année son comité consultatif et le comité de pilotage des sites Natura 2000 des étangs palavasiens au cours de deux réunions programmées en fin d'année, réunissant l'ensemble des élus et acteurs locaux.

Les actions conduites dans le cadre de cette convention y sont rapportées. VNF y est invité à venir présenter le bilan des travaux relatifs à l'entretien du canal et le programme de la campagne à venir.

Article 3.2. Action de communication et de mise en valeur des actions menées

Une communication spécifique auprès des médias (dossier de presse) sera établie conjointement par VNF et le Siel pour mettre en valeur ce partenariat.

En tant qu'animateur du site Natura 2000, le Siel propose d'organiser annuellement une journée de sensibilisation aux enjeux naturalistes à destination du personnel de VNF ou ses partenaires (manifestations, journées d'échanges ou réunions techniques...).

Article 4 : Durée

La présente convention est effective sur une durée de 10 ans renouvelable (durée de l'autorisation de dragage de VNF).

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par les parties en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations ou pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et suivant un préavis de 2 mois.

Article 6 : Litiges

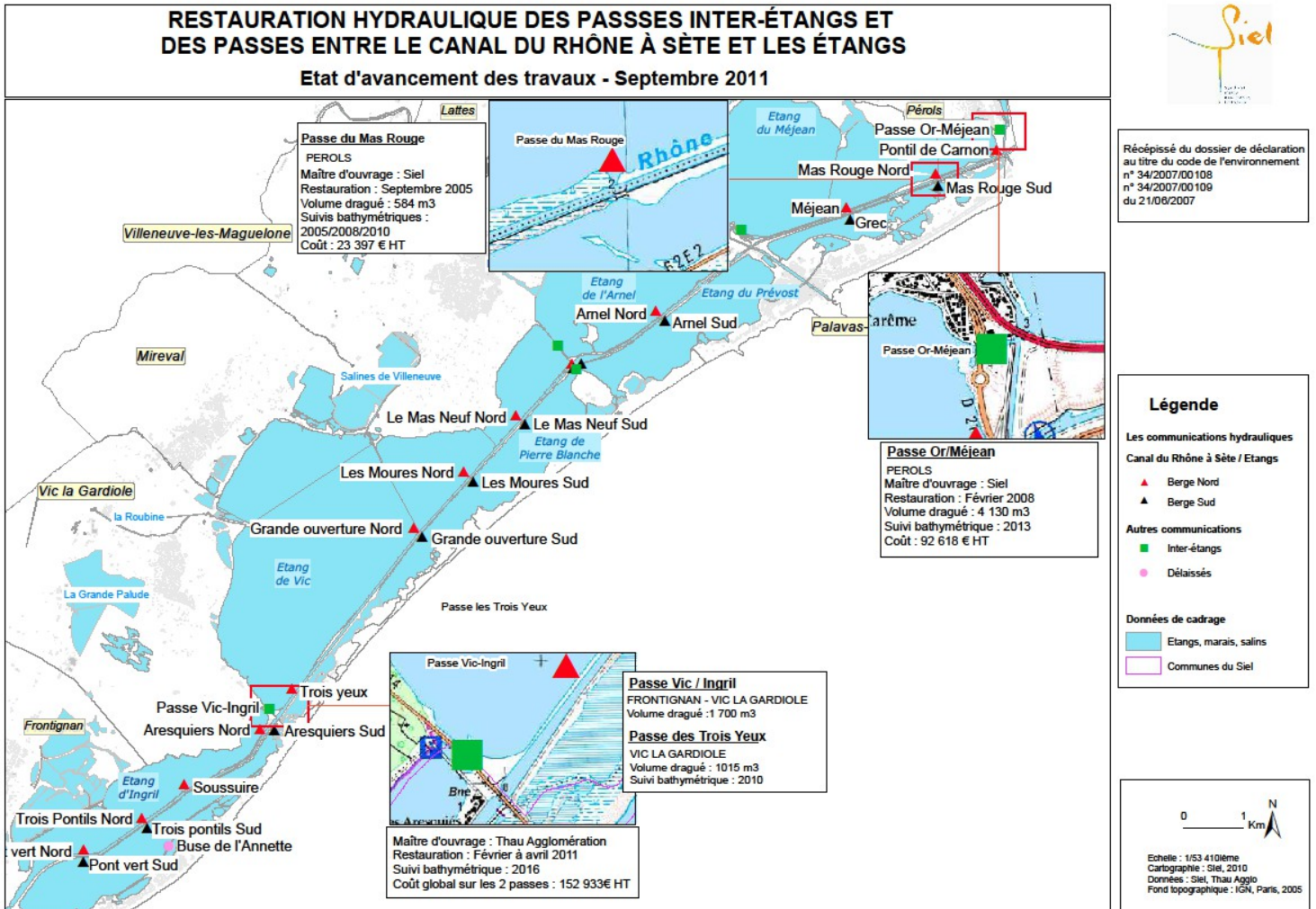
En cas de différend dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable au litige. En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Siel

Les Voies Navigables de France

ANNEXE 1

Localisation des passes ou communications hydrauliques sur le complexe lagunaire des étangs palavasiens



ANNEXE 2

Communications hydrauliques entre les étangs et le canal du Rhône à Sète et priorisation d'entretien

<i>Etang(s) concerné(s)</i>	<i>Nom de la passe</i>	<i>Priorisation d'entretien</i>
Méjean	Méjean	Fort
	Mas rouge nord	Moyen
	Pontil de Carnon	Moyen
Grec	Mas rouge sud	Moyen
	Grec	Moyen
Arnel	Arnel nord	Moyen
Prévost	Arnel sud	Moyen
	Magelone sud 2	Moyen
Vic	Trois yeux	Moyen
	Mas neuf nord	Moyen
	Magelone nord	Moyen
	Mourre nord	Faible
	Grande ouverture nord	Faible
Pierre Blanche	Magelone sud 1	Faible
	Mas neuf sud	Faible
	Les Mourres sud	Faible
	Grande ouverture sud	Faible
Ingril Sud	Trois Pontils sud	Fort
	Pont vert sud	Faible
	Trois Pontils sud	Faible
	Aresquiers sud	Faible
Ingril nord	Soussuire	Faible
	Aresquiers nord	Faible